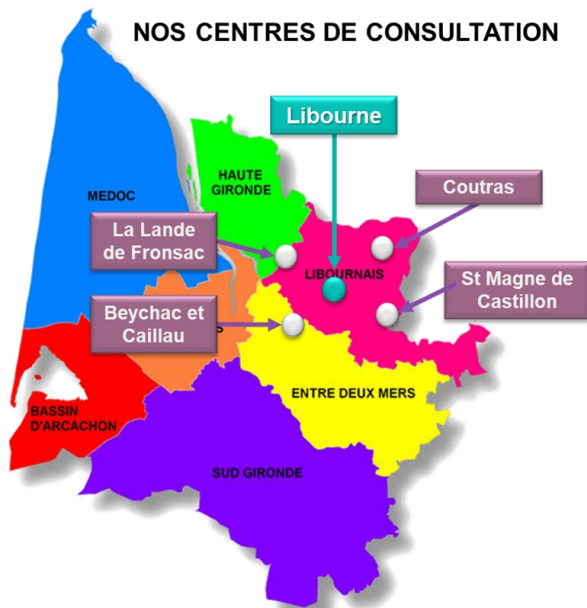


NOS CENTRES DE CONSULTATION



Proximité

Accompagnement

Conseil

NOS ADRESSES :

Libourne

5 rue Fimin Didot
33500 Libourne

Beychac et Caillau

Impasse de la joncasse
Lieu-dit Le Barbut
33750 Beychac et Caillau

Coutras

13 bis, lieu-dit A l'Atelier
33230 Coutras

La Lande de Fronsac

192 ZA L'illot
33240 La Lande de Fronsac

St Magne de Castillon

13 avenue du Général de Gaulle
33350 Saint Magne de Castillon

Membre du Réseau



Contact@sistlib.org



www.sistlib.org

05.57.55.28.00

LES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX



PRÉVENTION DES
RISQUES

Les Risques Psycho-Sociaux (RPS)

Comprendre pour mieux prévenir

De quoi parle-t-on ?

Les **Risques Psycho-Sociaux** recouvrent les risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des salariés. Ils correspondent à des situations de travail où sont présents, combinés ou non :

STRESS

Déséquilibre entre contraintes et ressources

VIOLENCES INTERNES

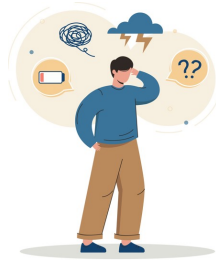
Harcèlement moral ou sexuel, conflits...

VIOLENCES EXTERNES

Incivilités, agressions, menaces...

L'origine des RPS

Ce qui fait qu'un risque est psycho-social, ce n'est pas sa manifestation, mais **son origine**. Les RPS résultent de l'exposition à ce que l'on appelle des **facteurs de risques**. Ces facteurs de risques ont été regroupés en 6 catégories :



Intensité et temps de travail

Charge de travail, interruptions, rythme, objectifs irréalistes...

Rapports sociaux au travail

Relations dégradées avec le collectif, pas de valorisation...

Exigences émotionnelles

Contact avec le public, confrontation à la souffrance d'autrui...

Conflits de valeur

Conflits éthiques, qualité empêchée, pas de fierté, perte de sens...

Autonomie et marge de manœuvre

Contrôle excessif, latitude décisionnelle, manque de directives...

Insécurité dans l'emploi

Contrats précaires, restructurations, niveau de salaire...

Que dit la réglementation ?

Pour l'employeur :

Art. L4121-1 du Code du travail :
« Il incombe à chaque employeur de garantir la sécurité de ses salariés. L'employeur doit évaluer tous les risques, y compris psycho-sociaux, présents sur le lieu de travail et prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés ».

Pour le salarié :

Art. L4122-1 du Code du Travail :
« Obligation générale de veiller à sa propre santé et sécurité et à celle de ses collègues. Conformément aux instructions données par l'employeur ».

Art. L4131-1 du Code du Travail :
« Droit d'alerte et Droit de retrait »



Les conséquences des RPS sur la santé peuvent être...



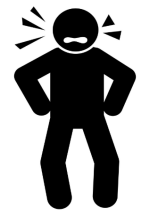
PSYCHOLOGIQUES

Difficultés à prendre des décisions, à se concentrer, fatigue, sensibilité accrue, nervosité...



PHYSIQUES

Hypertension, problèmes cardiovasculaires, migraines, troubles du sommeil...



COMPORTEMENTALES

Agressivité, comportements addictifs, troubles de l'orientation, isolement...

Que faire face aux RPS ?

En parler ! À son supérieur ou à son employeur, aux représentants du personnel... Mais aussi à son Service de Prévention et de Santé au Travail (soumis au secret médical). Tout salarié peut demander une visite auprès du médecin du travail.

Le **SIST du Libournais** a pour mission de coordonner les actions de prévention en contexte professionnel, de surveiller l'état de santé des travailleurs et d'effectuer la traçabilité et la veille sanitaire .

Une **équipe pluridisciplinaire** est là pour vous conseiller, vous accompagner dans la gestion des situations difficiles et peut aider votre entreprise dans la mise en place d'une démarche de prévention des RPS.